



Dossier de candidature

Industries agro alimentaires

Défi anti-gaspi lancé par les CCI Auvergne-Rhône-Alpes
et leurs partenaires
2019/2020

Pièces à fournir

1. **Fiche de renseignements** (compléter et fournir les renseignements demandés dans les imprimés ci-joints)
2. **Indicateurs**
3. **Lettre d'engagement du chef d'entreprise** marquant son adhésion dans l'opération et les objectifs poursuivis

Tout dépôt de dossier de candidature doit faire l'objet d'un échange préalable avec la CCI territoriale dont dépend l'entreprise candidate.

Le dossier de candidature doit être envoyé complet à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes (CCIR), à l'adresse ci-contre.

Votre contact CCIR :

CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Coralie BELICARD
04 72 11 43 17
c.belicard@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



Fiche de renseignements

Renseignements administratifs

(Établissement dans lequel est effectuée l'opération)

Raison sociale :

Adresse :

Nom et fonction du dirigeant :

Nom et fonction du responsable du projet :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Forme juridique :

Activité principale :

Code NAF :

N° SIRET :

Chiffre d'affaires du dernier exercice et date d'exercice :

Effectif de l'établissement :

Adresse du siège social (si différente de l'établissement dans lequel l'opération est envisagée)

Appartenance à un groupe : Oui Non

Si oui lequel : Effectif du groupe :

Indicateurs

Les indicateurs à suivre pendant le défi

(Ces données resteront strictement confidentielles)

Exercice :

Les indicateurs sont à renseigner au moment du dépôt du dossier, pour ceux qui sont connus, et seront à actualiser s'ils évoluent durant le challenge.

Taux de perte alimentaire annuel en %	
Quantité annuelle (en tonnes) de déchets alimentaires non valorisés par votre établissement	
Montant annuel (en €) des dons alimentaires	
Aspects innovants de la démarche de réduction du gaspillage alimentaire	
Renforcement du lien social interne et externe grâce à la démarche de réduction du gaspillage alimentaire	

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Lettre d'engagement

« Engagement et attestation sur l'honneur »

Projet : Challenge « Défi Anti-gaspi »

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement du Challenge « Défi Anti-gaspi ». A ce titre, j'ai bien noté que :

- l'entreprise candidate s'engage à désigner une personne en charge du projet dans l'entreprise et à mobiliser les ressources nécessaires pour former un groupe projet et permettre le bon déroulement du Challenge ;
- l'entreprise s'engage à être a minima conforme à la réglementation ;
- le dossier de candidature du Challenge ne sera examiné que si tous les documents et/ou renseignements demandés ont été fournis ;
- la conformité et/ou l'éligibilité de mon dossier ne constituent pas un droit de participation au Challenge ;
- le comité de sélection composé des partenaires du programme, ADEME, CCIR et CCIT, ARIA, ARAG, Coop de France et Cluster bio procédera à la sélection des dossiers retenus, limités au final à un nombre de 30 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Je m'engage :

- à communiquer aux partenaires du programme, ADEME, CCIR et CCIT et ARAG, tout document et/ou renseignement jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi du déroulement du défi ;
- à fournir les indicateurs clés ;
- à participer aux étapes du Challenge : réunion de lancement, points intermédiaires et état final avec le conseiller, événement de clôture ;
- à suivre le programme dans son intégralité ;
- à respecter les obligations découlant des contrôles communautaires, nationaux ou locaux ;
- à fournir tout renseignement concernant l'évolution juridique et économique de l'entreprise.

J'atteste sur l'honneur :

- que les renseignements fournis dans le dossier de candidature sont exacts ;
- être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- ne pas être en redressement judiciaire sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- avoir déclaré dans le dossier de candidature toutes les demandes d'aides effectuées auprès d'autres organismes pour le présent projet.

A..... le

Nom et qualité du signataire + *cachet de l'établissement + signature*

Règlement du challenge

« Défi anti-gaspi »

1. Candidatures

L'appel à candidatures est ouvert aux entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes appartenant aux trois secteurs suivants :

- Commerces alimentaires / Grandes et moyennes surfaces alimentaires de plus de 400 m²,
- Industries agroalimentaires et coopératives,
- Entreprises de restauration collective.

Chaque dossier de candidature devra concerner un établissement implanté sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont exclues de l'appel à candidatures :

- Les entreprises dont le secteur d'activités ne relève pas des 3 catégories mentionnées : Commerces alimentaires / grandes et moyennes surfaces alimentaires, Industries agroalimentaires, coopératives alimentaires et entreprises de restauration collective.

L'entreprise candidate s'engage à désigner une personne en charge du projet dans l'entreprise et à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement de l'opération.

2. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être reçus avant le 15 février 2020.

Ils devront être adressés par courrier à :

Coralie BELICARD

CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
32 quai Perrache - CS 10015
69286 Lyon Cedex 02
Téléphone : 04.72.11.43.17
c.belicard@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

3. Sélection des dossiers

Elle se fera au cours du mois de février 2020.

Un comité de sélection composé des partenaires du programme, ADEME, CCIR et CCIT, ARIA (Association régionale des Industries Agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes), ARAG (Auvergne Rhone-Alpes Gourmand), Coop de France et Cluster bio, procédera à la sélection des dossiers.

Le nombre de candidatures retenues au final est limité à 30.

A l'issue de cette sélection, les entreprises seront informées de la décision du comité.

4. Objet du Challenge

Ce challenge s'adresse aux entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le secteur d'activités entre dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Commerces alimentaires / grandes et moyennes surfaces alimentaires de plus de 400 m²
- Industries agroalimentaires
- Entreprises de restauration collective

Le Challenge « Défi Anti-gaspi » a pour objectif de mesurer et de valoriser une réduction du gaspillage et des déchets alimentaires générés par une activité. Un état des lieux initial sera réalisé au sein de l'entreprise par le conseiller CCIT afin :

- d'évaluer les actions déjà mises en œuvre sur la prévention des déchets alimentaires et les indicateurs en lien avec la production de déchets,
- d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des déchets alimentaires,
- de sensibiliser les dirigeants et employés aux enjeux d'une réduction à la source des déchets.

CE CHALLENGE DOIT PERMETTRE DE CONCILIER :

- le bénéfice environnemental en diminuant le gaspillage alimentaire ou les ressources primaires consommées pour la production des biens et en réduisant l'impact environnemental grâce à une meilleure gestion des déchets,
- le bénéfice économique résultant de la réduction des déchets produits, de l'amélioration du recyclage et de l'optimisation des achats de matières et consommables ou de la gestion des produits ;
- le bénéfice en termes d'image de l'entreprise qui valorise ainsi une politique volontariste et responsable en interne auprès de ses salariés et en externe auprès de ses clients et partenaires.

Il s'agit, pour le chef d'entreprise, de se donner les moyens de maîtriser la production de déchets alimentaires à la source, de maîtriser les coûts de gestion associés, de favoriser l'élimination des déchets dans des filières conformes, voir de créer des opportunités de développements techniques et commerciaux (mise en place de nouvelles filières de valorisation).

CHAQUE ENTREPRISE SÉLECTIONNÉE BÉNÉFICIERA DE :

- Un état des lieux initial réalisé par la CCIT de son territoire et à l'issue duquel sera dressé un tableau d'indicateurs correspondant à un état initial
- La possibilité de bénéficier d'1 à 4 demi journées de conseil réalisé, par un prestataire référencé au niveau régional par l'ADEME et les CCI et financées à 60 % par l'ADEME.
Cette prestation portera sur le transfert de méthodologies et d'outils pour optimiser la gestion des déchets alimentaires dans l'entreprise ou un accompagnement en intelligence collective, créativité pour faire émerger en interne de nouvelles pistes de réduction des déchets alimentaires
- Points de suivi intermédiaires à 3 et à 6 mois réalisés par le conseiller CCIT pour évaluer l'avancement des actions
- Un état des lieux final par la CCIT de son territoire pour mesurer les progrès réalisés sur les indicateurs mesurés en état initial.

Les entreprises candidates disposeront d'une période de 8 mois pour mettre en œuvre des actions de réduction du gaspillage et des déchets alimentaires générés par leur établissement.

Des points intermédiaires seront établis entre les entreprises candidates et la CCIT concernée pour mesurer l'avancement de l'entreprise. Un état des lieux final sera réalisé au bout de 8 mois afin de mesurer les progrès réalisés par l'entreprise sur la base des indicateurs complétés dans le dossier en début et en fin de parcours.

Les entreprises ayant obtenu les meilleurs résultats (progrès réalisés sur les indicateurs quantitatifs et les indicateurs innovation et lien social) seront récompensées et valorisées par catégorie au moyen d'un film illustrant les actions mises en œuvre et d'actions de communication des partenaires du Challenge.

Les données individuelles de chaque entreprise recueillies dans le cadre du Challenge resteront strictement confidentielles. Seule une exploitation collective et anonymée des résultats pourra être diffusée et communiquée.

Les résultats pourront être communiqués pour en faire la promotion via des portraits de participants diffusés sur le site internet du Défi Anti-Gaspi.

5. Durée de l'opération

Le programme d'accompagnement s'échelonne sur 12 mois à compter de la date de lancement de l'appel à candidatures.

6. Coût pour l'entreprise

La contribution de l'entreprise est réduite grâce à une prise en charge financière des partenaires du Challenge (ADEME, CCIR, CCIT). Seules les journées de conseil réalisées par un cabinet conseil feront l'objet d'une participation de l'entreprise à hauteur de 40 % du coût de la prestation, le reste (60 %) étant pris en charge par l'ADEME.

